



UNE STRUCTURE DÉDIÉE POUR DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE CHALEUR

Mise en place en 2016, Côte-d'Or Chaleur est une régie chargée du service public de distribution de chaleur.

SES MISSIONS

Dans le cas où au minimum 2 abonnés souhaitent se raccorder à un réseau de chaleur, la régie peut gérer ce service public (un SPIC) pour assurer :

- La maîtrise d'ouvrage des installations
- L'investissement
- L'exploitation du service dont la vente de la chaleur aux abonnés des réseaux à prix coûtant (les coûts d'exploitation et le remboursement de l'emprunt sont couverts par la vente de la chaleur dans un budget annexe du SICECO)

Au préalable, le SICECO réalise des diagnostics et accompagne ses adhérents dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

SON ADMINISTRATION

Le Président du SICECO est le représentant légal.

Le Comité syndical est le pouvoir décisionnel : approbation des constructions, vote du budget et autres mesures à prendre, ...

Le Conseil d'exploitation donne son avis sur les décisions à prendre. Il élit parmi ses membres un président et un vice-président.



MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

QUI ?

Seul un délégué issu du **Comité syndical** du SICECO peut être désigné membre du Conseil d'exploitation.

COMBIEN ?

Le **Comité syndical** désigne **5 représentants** parmi ses membres lors du comité d'installation ou à défaut, lors du comité suivant.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Pendant toute la durée du mandat jusqu'au renouvellement du **Comité syndical** suite aux prochaines élections municipales.

OÙ ET QUAND SE RÉUNIT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Tous les **3 mois** en journée au SICECO.

QUELS SONT LES SUJETS ABORDÉS ?

Faisabilité projets, marchés, budget, bilans d'exploitation, ...